

ARRETE N° 26/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande formulée par la société SD COUVERTURE 8 rue Artisanale – 67310 WASSELONNE ;

A R R E T E

- Art. 1 :** La société SD COUVERTURE pour les travaux de couverture **rue Principale n° 55** :
la circulation sera temporairement réglementée rue Principale dans les conditions définies ci-après :
- Art. 2 :** A compter du 8 juillet 2019 et jusqu'au 8 octobre 2019, la circulation des véhicules dans la **rue Principale** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
- Le dépassement des véhicules est interdit,
 - La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux,
 - La circulation sera déviée par la rue du Clocher et la rue du Moulin (un arrêt de bus provisoire sera situé rue du Clocher au niveau du salon de coiffure) pour les bus et les véhicules de plus de 7,5 tonnes,
- Art. 3 :** La société SD COUVERTURE en charge des travaux, **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
- Art. 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention,
- Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,
- Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,
- Art. 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Art. 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
 - Monsieur le Président du SELECT'OM
 - Monsieur le Responsable de la CTBR
 - Monsieur le Responsable du Réseau 67
 - Monsieur le Directeur de la société SD COUVERTURE.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
le 2 juillet 2019 et de son affichage le 2 juillet 2019.

Fait à Traenheim le 2 juillet 2019

Le Maire :
Gérard STROHMENGER

